



Pension de reversion - divorce après 5 ans de mariage

Par **pat32**, le **04/05/2009** à **14:15**

Bonjour, rnrnJ'ai été marié pendant 5 ans (de mes 25 ans jusqu'à mes 30 ans). J'ai divorcé à 30 ans. J'ai maintenant 36 ans.... et je vis à nouveau avec mon ex-femme, nous avons 4 enfants ensemble et elle a décidé de quitter son travail pour être mère au foyer... rnrnNous vivons donc ensemble mais sans être remariés ni paxés (après avoir été mariés pendant 5 ans) rnrnQue se passera-t'il s'il m'arrivait quelque-chose :rn1) avant ma retraite?rn2) lors de ma retraite? rnrnMa compagne (= mon ex-femme) peut-elle bénéficier d'une pension de reversion? Si oui, de la totalité de la pension? (car durée du mariage courte: 5 ans). rnrnJ'ai peur qu'elle n'ait aucun droit ni aucun avantage et je me demande s'il ne vaut pas mieux que l'on se remarie.... mais si le (re)mariage n'apporte rien de plus, à quoi bon.... rnBref, y-a-t'il un avantage à ce que je me marie ou bénéficiera-t'elle des mêmes droits en ayant juste été mariée déjà avec moi pendant 5 ans? rnrnD'avance merci pour déjà essayer de comprendre cette situation compliquée et pour répondre à mes questions...

Par **Tisuisse**, le **05/05/2009** à **10:08**

Bonjour, rnrnLa pension de réversion ne sera accorder à votre ex-femme que en proportion des seules années de mariage (ou de remariage). Les années de concubinage n'entreront pas en compte dans ce calcul. rnrnSuite à votre décès, votre compagne ne sera pas héritière. Ce sont vos enfants, et eux seuls, qui seront les héritiers. La concubine est, aux regard du Code Civil, une étrangère à la famille. rnrnJe vous invite donc à consulter un notaire, soit en son étude, soit dans le cadre des consultations gratuites organisées par votre chambre départementale des notaires.